

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 19 MAI 2025**

**Date de convocation :** 13 mai 2025

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-090 incluse	24	06	09	30

**Secrétaire :** M. Marc RIVET

**PRÉSENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRE, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, WUILQUE, GERMAIN, Mme VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, Mme LÉOSTIC, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Chantal LETOURNEUR ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC
- M. Diego ORTEGA ayant donné pouvoir à M. Jacky VALLÉE

**ABSENT EXCUSÉ :** M. BALSAN

**ABSENTS:** M. Charles SAVY, Mme Anne LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 25-070 Révision de la convention de partenariat sur les ateliers d'éveil itinérants**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE**

**DES ANDELYS**

23 MAI 2025

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE**

**AFFICHÉ LE**

23 MAI 2025

Le Maire  
François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture  
027-212703756-20250523125-070-DE  
Date de réception : 23/05/2025  
Date de réimpression : 23/05/2025

## RÉVISION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LES ATELIERS D'ÉVEIL ITINÉRANTS

### RAPPORT

**Mme Marie-Dominique PERCHET** rappelle que depuis 2015, l'équipe du relais petite enfance (RPE) a été étoffée par la création de deux postes pour mettre en adéquation le nombre d'animateurs avec le nombre d'assistantes maternelles. L'effectif est désormais de 3,5 équivalents temps plein.

Cette évolution a été l'occasion de mener une réflexion approfondie sur les orientations du projet d'actions du RPE, notamment sur l'organisation des ateliers d'éveil, qui jusqu'alors n'étaient pas accessibles de manière équitable à l'ensemble des assistantes maternelles du territoire.

Le projet du RPE a donc été actualisé et de nouvelles modalités d'intervention ont été définies, parmi lesquelles figure la mise en place d'ateliers d'éveil itinérants.

Le RPE de Louviers couvre le territoire communal ainsi que 14 communes périphériques : Acquigny, Amfreville-sur-Iton, Crasville, Heudebouville, Incarville, la Haye-le-Comte, la Haye-Malherbe, la Vacherie, le Mesnil-Jourdain, Pinterville, Quatremare, Surtauville, Surville et Vironvay.

Pour mémoire, les missions principales d'un RPE consistent à accompagner les assistantes maternelles et les parents dans la relation administrative du particulier employeur et de soutenir la professionnalisation des assistantes maternelles sur l'ensemble de son périmètre d'intervention.

En 2018, la mise en œuvre de ces ateliers d'éveil itinérants dans les communes ayant répondu favorablement à la mise à disposition d'une salle a été officialisée par la délibération 18-008 du 5 février 2018 et par la signature d'une convention.

Dans ce cadre les assistantes maternelles étaient tenues de participer aux ateliers de leur commune d'habitation et ne pouvaient pas accéder à ceux proposés sur la commune de Louviers.

Après 7 ans d'expérimentation, il apparaît nécessaire d'actualiser le fonctionnement de ces ateliers ainsi que la convention de partenariat selon les points suivants qui sont retranscrits dans l'*Article 2 - Fonctionnement*

- Une coordinatrice d'animation du RPE intervient au rythme d'un atelier tous les quinze jours (sauf mercredis, week-ends et vacances scolaires)

- L'accès aux ateliers peut se faire dans tout lieu d'animation (à Louviers ou dans toute commune partenaire) sur inscription préalable à l'année obligatoire et avec accord des parents employeurs de façon à ce que chaque assistante maternelle puisse bénéficier de 2 ateliers d'éveil par mois (en dehors des vacances scolaires).

Ces précisions apportées, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications proposées.

## DÉCISION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29,

**Vu** la convention entre la Ville de Louviers et la Caisse d'allocations familiales de l'Eure relative à l'ouverture d'un RPE,

**Vu** le transfert de compétence petite-enfance de certaines communes dépendantes du RPE à l'Agglomération Seine-Eure,

**Vu** la délibération n°18-008 en date du 5 février 2018 du Conseil municipal de Louviers

**Considérant** le projet social du RPE,

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**DÉCIDE** de modifier le fonctionnement du dispositif *ateliers d'éveil itinérants* selon les modalités évoquées dans le rapport ci-dessus.

**APPROUVE** la convention modifiée annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants avec les communes souhaitant bénéficier du dispositif *Ateliers d'éveil itinérants* ou avec l'Agglomération Seine-Eure (pour les communes ayant transféré leur compétence petite-enfance).

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**François-Xavier PRIOLLAUD**

